

## SOMMAIRE

Pénurie de médecins de premier recours	2-3
Guide-info des handicapés	3
Sécurité des installations sportives	3
Aménagements de parcelles	4
Politique énergétique	4
Recyclage des déchets bitumineux	5-6
Boîte à outils «Nature et Paysage»	6
Chardons et folle avoine	7
Canicule 2011	8
Femmes dans une collectivité publique: Prix 2011	9
Concours «Villes et villages acteurs de la biodiversité»	9
De nouvelles publications pour l'égalité	10
Aide-mémoire pour les municipalités vaudoises	10
Journées AVSM	10

### Ont participé à la rédaction de ce numéro:

Gilles Andrey; Agriculture	(gay)
Magaly Hanselmann, Bureau de l'égalité	(mhn)
Carina Hum, Santé publique	(chm)
Claude Kündig, Agriculture	(ckg)
Mohamed Meghari, Environnement et énergie	(mmi)
Christine Mercier, Association femmes et carrières	(cmr)
Anabelle Reber, Forêts, Faune et Nature	(arr)
Josefine Trebeljahr, Santé publique	(jtr)
Florian Zellweger, Eaux, Sols et Assainissement	(fzr)

## Des responsabilités au service de tous

Le 1er juillet 2011, plusieurs centaines de conseillers municipaux et de syndics prendront leurs fonctions pour un mandat d'une durée de cinq ans. Paradoxalement, la législature qui s'achève a enregistré un nombre record de démissions en cours de mandat. La vie de famille, l'activité professionnelle ou la santé peuvent poser des exigences parfois difficilement conciliables avec l'exercice d'une charge publique. Il faut néanmoins distinguer les obligations impérieuses des excuses de confort en gardant à l'esprit qu'un mandat exécutif engage de réelles responsabilités, même dans des communes d'importance modeste. Le temps est révolu où il suffisait d'être doué de prudence ou de sens commun pour assurer une gestion avisée de la communauté. Un élu doit désormais se frayer un sillon et faire éclore ses projets dans un contexte rendu difficile par la complexité des procédures administratives et des législations en vigueur, ainsi que par la tendance de plus en plus marquée du citoyen à faire valoir ses droits bec et ongles tant est tenace sa mé-

fiance envers les autorités. Cette réalité, comme les frustrations qu'elle peut engendrer, doit être regardée en face au moment de prêter serment. Le service à la collectivité représente un engagement contraignant avant que d'être une source de contentement. Peut-être même, d'ailleurs, tire-t-il précisément son sel de ses contraintes. Exercer des responsabilités publiques constitue avant tout le moyen de se mettre au service de l'intérêt général, mais dans le respect du droit de chacun. C'est identifier des problèmes, être attentif à des préoccupations, se consacrer à la recherche de solutions, oser transiger, émettre des propositions forgées sur des convictions et les voir se concrétiser à une échelle immédiatement mesurable. Le véritable intérêt du pouvoir local réside en cela; c'est en cela aussi qu'il nous oblige vis-à-vis de l'électeur.

Je vous souhaite beaucoup de succès et de satisfactions dans l'exercice de votre mandat.

*Philippe Leuba,  
Conseiller d'Etat,  
Chef du Département de l'Intérieur*

### Comité de rédaction

Eric Golaz, SeCRI  
Silvana Palagi, SeCRI

Contact: Service des communes et des relations institutionnelles  
Rue Cité-Derrière 17, 1014 Lausanne  
mailto: info.secri@vd.ch

# Pénurie de médecins de premier recours: comment lutter?

Les statistiques permettent d'établir qu'à l'horizon 2020 la pénurie en médecins sera importante. Ce déficit s'annonce particulièrement marqué pour la médecine de premier recours (médecins généralistes, internistes et pédiatres) fortement sollicitée du fait du vieillissement de la population et de l'augmentation de la prévalence des maladies chroniques.

## Les régions périphériques sont les plus touchées

Les risques de pénurie ont un impact particulièrement fort dans les régions périphériques car elles connaissent une conjonction de phénomènes: les médecins de premier recours (MPR) y sont déjà actuellement peu nombreux et âgés, et ils assument une lourde charge de travail dont une astreinte à la garde plus conséquente que s'ils exerçaient en ville.

Une étude réalisée en 2010 par l'Institut universitaire de médecine sociale et préventive a fait ressortir que sur les 2052 médecins actifs, 690 soit 34% exercent en tant que MPR. Parmi ceux-ci, 20% cesseront leur activité d'ici 2015 et 40% d'ici 2020. Une autre étude menée la même année par l'Observatoire de la santé a révélé que certaines zones géographiques (Chablais, Pays-d'Enhaut, Moudon, Broye, Vallée de Joux, Pied-du-Jura) sont particulièrement menacées de pénurie médicale et que cette menace pèse davantage sur la relève de MPR.

En parallèle, on remarque chez les jeunes médecins un changement de mode de vie passant par une valorisation de la qualité de vie et une recherche d'équilibre entre vies professionnelle et privée. La féminisation marquée de la profession médicale engendre également une augmentation de pratique à temps partiel, notamment lors de la venue d'un enfant. Aussi, on observe chez les jeunes médecins une perte d'attrait de la médecine générale particulièrement dans sa forme traditionnelle du cabinet individuel et l'isolement qui caractérise la pratique médicale dans les régions décentralisées constitue un facteur dissuasif. La nouvelle génération préfère exercer en cabinet de groupe, plus propice à une activité à temps partiel.

Ces régions sont donc doublement pénalisées: mal dotées aujourd'hui, elles n'attirent pas les jeunes médecins de demain.

## Un modèle à changer

Au vu de ces éléments, le maintien d'une médecine selon le modèle traditionnel avec le médecin travaillant seul en cabinet est donc fortement remis en cause.

L'Etat, plus particulièrement le Département de la santé et de l'action Sociale (DSAS) est préoccupé par cette situation. Dans le but de mieux connaître les besoins et préoccupations de certaines régions, le DSAS souhaite établir une meilleure collaboration avec les communes, car elles peu-

vent exercer un rôle important dans la lutte contre la pénurie de médecins. Les communes peuvent prendre des initiatives pour anticiper les situations de pénurie afin de continuer de garantir un accès aux soins médicaux à leur population.

## Des moyens à utiliser

Divers moyens peuvent être utilisés pour attirer les jeunes médecins à s'installer dans des zones extra urbaines et les communes ont la latitude pour élaborer des formes d'incitatifs ou de soutien:

- mises à disposition de locaux pour faciliter la mise en place de cabinets de groupes,
- propositions de bail locatif à tarif préférentiel,
- garanties accordées par les collectivités publiques,
- facilitation des autorisations de construire, etc.

Pour contrecarrer cette pénurie, l'Etat a déployé divers moyens d'actions. Dans ce cadre, il a entre autre instauré à la fin 2009 une Plateforme cantonale pour la MPR. Ce groupe d'experts composé de médecins se veut être un lieu d'échanges sur les thèmes relatifs à la médecine de premier recours. Cette Plateforme a pour mission d'analyser les besoins en soins de MPR des différentes régions du canton. Elle étudie entre autres des nouvelles formes d'organisation de l'offre médicale dans le secteur ambulatoire (cabinets de groupes ou projet alternatif tel que maison de santé pluridiscipli-

naires) avec l'objectif d'émettre des recommandations et des propositions innovantes pour pallier à la pénurie médicale.

Pour trouver des solutions adaptées et assurer la continuité des soins de MPR à la population, les communes sont encouragées à prendre contact avec la Plateforme cantonale de MPR afin d'échanger sur cette problématique et de discuter ouvertement de leurs préoccupations. *(chm, tbf)*

### Informations

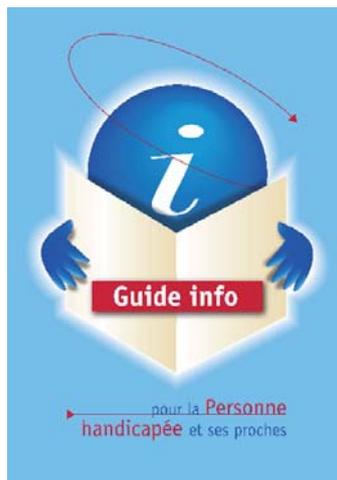
Mme Carina Hum,  
Cheffe de projet, Service  
de la santé publique:  
carina.hum@vd.ch

Prof. Thomas Bischoff,  
Directeur de l'Institut universitaire  
de médecine générale:  
thomas.bischoff@hospvd.ch

## Guide-info pour la personne handicapée et ses proches: une nouvelle édition

Ce guide gratuit est destiné aux personnes en situation de handicap résidant dans le canton de Vaud, ainsi qu'à leurs proches. Il propose des informations par domaine et offre un aperçu des prestations de base qu'il est utile de connaître, ainsi que des services à contacter en cas de besoin d'aide ou de conseil. Les prestations favorisant la vie à domicile ont été particulièrement développées.

L'édition 2011 a été mise à jour et fortement enrichie.



Le Guide-info peut être commandé auprès du SASH au: 021 316 51 50, du mardi au vendredi de 9h00 à 12h00.

Il peut également être consulté ou commandé à l'adresse [www.vd.ch/sash](http://www.vd.ch/sash).

Des exemplaires sont disponibles auprès de diverses associations d'entraide, notamment Pro Infirmis Vaud.

## Sécurité des installations sportives

### Entretien et révision des engins de gymnastique et des équipements sportifs

Tous les équipements sportifs, y compris les piscines et les terrains extérieurs, sont soumis à une usure normale et, par conséquent, peuvent être la cause d'accidents. Ils nécessitent dès lors des contrôles réguliers et une maintenance appropriée.

Les engins fixes des salles de gymnastique (anneaux, barres fixes, cordes à grimper, espaliers, perches, cadres suédois, structures artificielles d'escalade, panneaux de basketball) sont soumis à un contrôle bisannuel, voire annuel en cas d'utilisation intense. Le contrôle est effectué par des instances reconnues par le Service de l'éducation physique et du

sport, en principe des entreprises de fabrication ou d'installation spécialisées.

La fréquence des contrôles des engins mobiles (barres parallèles, caissons, tapis, etc.) ainsi que le choix des mandataires sont laissés à l'appréciation des propriétaires des installations.

Dans les piscines, les fonds mobiles sont soumis à un contrôle annuel, au minimum. Les autres équipements nécessitant contrôle et maintenance (matériel et équipements de secours, lignes de nage flottantes, planches élastiques et fixations des plongeoirs, toboggans aquatiques, installations techniques, moyens de levage des

fûts de produits de désinfection, ...) sont contrôlés périodiquement.

Les équipements de plein air bénéficient de l'entretien courant.

Il est rappelé que les installations mobiles extérieures (panneaux de basketball, buts de football et de handball) doivent être solidement arrimées au sol. L'absence de cette précaution peut être la cause d'accidents graves.

### Informations

[www.vd.ch](http://www.vd.ch) > Thèmes > Vie privée > Sports > Équipements sportifs

Courriel: [yann.borboen@vd.ch](mailto:yann.borboen@vd.ch)

### Les aménagements de parcelles sont soumis à autorisation!

Les travaux de terrassement ou les dépôts terreux qui dépassent le volume de 10 m<sup>3</sup> sont soumis à une autorisation de la commune. Celle-ci fait suivre la demande au Service du développement territorial pour approbation.

Hors zone à bâtir, seuls les aménagements nécessaires à l'exploitation agricole sont admis.



### Base légale:

Article 68 du Règlement d'application de la loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions (RLATC).



### Renseignements

M. Claude Kündig,  
Service des eaux, sols et  
assainissement  
Tél. 021 316 74 26;  
Courriel:  
claude.kundig@vd.ch

## Pour une politique énergétique communale cohérente et réaliste

Dans le cadre du programme «concepts énergétiques pour les communes vaudoises», le Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN) organise l'automne prochain des séances d'information et des ateliers thématiques à l'intention des communes.

Pour rappel, ce programme découle de la loi vaudoise sur l'énergie (Art. 15, LVLEne) qui encourage les communes à participer à la politique énergétique du canton. Il a pour objectif de mettre à disposition des élus locaux des outils leur permettant de planifier des actions en faveur de l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables sur leur territoire.

### Les séances d'information

Les nouveaux élus issus des élections municipales de ce printemps sont particulièrement conviés à prendre part aux séances d'information, de même que les communes qui n'ont pas eu l'occasion de participer aux séances organisées en 2009 et 2010.

Ces séances sont bien entendu ouvertes à toutes les communes du canton.

Une invitation, précisant le programme, les dates et les lieux des rencontres, sera envoyée par le SEVEN à l'ensemble des communes vaudoises à la fin du mois de juin.

### Les ateliers de formation

Les ateliers prévus seront organisés par le SEVEN en partenariat avec le Centre d'éducation permanente (CEP) dans le cadre des

séances de formation «L'Etat pour les communes». Ils seront dispensés sur deux demi-journées et s'adressent uniquement aux communes inscrites au programme.

L'objectif de ces ateliers est de familiariser les élus ou les techniciens communaux en charge de ce projet avec les outils proposés. Il s'agit par ailleurs de les aider à fixer des objectifs en cohérence avec la situation et les spécificités de leurs communes en matière d'énergie et d'établir une liste d'actions pour atteindre ces objectifs.

Les inscriptions débuteront la deuxième quinzaine du mois d'août et seront accessibles exclusivement en ligne sur le site internet du CEP ([www.cep.vd.ch](http://www.cep.vd.ch) > Catalogue > L'Etat pour les communes).

Une information à ce sujet sera envoyée par le CEP aux communes par courriel pendant le mois d'août.

De plus amples informations concernant le programme des concepts énergétiques sont disponibles sur les pages internet du SEVEN, à l'adresse [www.vd.ch/energie](http://www.vd.ch/energie). Quelques exemples de concepts énergétiques de communes y sont publiés. (mmi)

### Informations

[www.vd.ch/energie](http://www.vd.ch/energie)

### Formations

[www.cep.vd.ch](http://www.cep.vd.ch) > Catalogue > L'Etat pour les communes

## Le recyclage des déchets bitumineux

En tant que maîtres d'ouvrage, les communes ont un rôle important à jouer dans le domaine du recyclage des matériaux de chantier, notamment celui des déchets bitumineux.

### Les déchets minéraux de chantier se recyclent aussi

Le recyclage des matériaux minéraux de chantier joue un rôle important dans la gestion des déchets et l'économie locale. Il permet en outre de réaliser des économies substantielles de matériaux et de transports.

On distingue principalement les déchets provenant du bâtiment (béton, pierre, tuiles, briques, etc.) de ceux provenant d'ouvrages routiers (grave, enrobé bitumineux, béton). La plupart de ces matériaux peuvent être recyclés par tri et concassage.

### Matériaux de route: problématique des HAP

Le matériau le plus problématique est l'enrobé bitumineux (le « noir ») qui constitue les couches superficielles des chaussées.

Les enrobés posés aujourd'hui ne contiennent plus de goudron - terme désignant généralement le goudron de houille, sous-produit de la transformation de la houille en coke (charbon). Ils contiennent cependant encore, en concentration variable, des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), molécules hautement cancérigènes. Il s'agit dès lors de traiter ces déchets en évitant la dis-

sémination de ces polluants dans l'environnement.

Environ 50'000 m<sup>3</sup> de déchets bitumineux, dégrappés ou fraisés sur les chantiers de route, entrent dans les installations de recyclage vaudaises chaque année. Leur concassage produit du granulats bitumineux. Ce granulats est recyclable sous forme liée en centrale d'enrobage si leur taux de HAP dans le liant est inférieur à 20'000 mg/kg; il est même recyclable sous forme non liée - comme grave de fondation - si ce taux est inférieur à 5'000 mg/kg, ce qui est le cas de la plupart des déchets bitumineux actuels.

Les centrales d'enrobage absorbent une part toujours croissante de granulats bitumineux recyclés, selon leur mode de fonctionnement (16 % du total des matériaux utilisés en enrobage). Ceci ne suffit cependant pas pour écouler tous les déchets recyclables générés par les chantiers.

### Venir à bout des stocks



Mises à part leurs restrictions d'utilisation, les matériaux bitumineux posent un problème de par l'importante augmentation des stocks à recycler (100'000 m<sup>3</sup> pour

le seul canton de Vaud à fin 2010). Ils s'accumulent sur les places de recyclage suite aux nombreuses réfections de routes qui ont eu lieu en 2010, à tel point que plusieurs entreprises de recyclage refusent maintenant de les prendre en charge. Les détenteurs de ce type de déchets sont alors tentés de s'en débarrasser de façon illégale et polluante.

Pour des raisons techniques, seule une petite proportion de granulats bitumineux recyclés peut être intégrée dans les enrobés posés lors de réfections de routes. Dès lors, le seul moyen de consommer les stocks excédentaires de matériaux bitumineux contenant moins de 5'000 mg/kg de HAP est de les utiliser sous forme non liée, en proportion variable, dans les graves de fondations (coffre de route, couche de réglage sous des places goudronnées, remblais de fouilles, etc.). Ce type de matériaux, appelé «grave A» et de qualité comparable à du matériau neuf, est très apprécié des entreprises de génie civil pour ses propriétés géotechniques.

Des matériaux bitumineux, même sous forme de grave A, ne doivent pas être posés directement en surface. Ils doivent toujours être revêtus d'une couche étanche (béton, enrobé). Une exception existe pour le granulats bitumineux pur, qui peut être mis en œuvre en couche de 7 cm d'épaisseur au maximum, à condition qu'elle soit laminée par temps chaud de manière à redevenir cohésive et imperméable.

... suite en page 6

## Le rôle important des collectivités publiques

Il est urgent que les collectivités publiques en tant que maîtres d'ouvrages dans le domaine du génie civil (Confédération, cantons, mais aussi les communes) prennent conscience du rôle important qu'elles peuvent jouer dans le cycle de ces matériaux.

Au vu des restrictions qu'imposent les risques de pollution par les HAP, l'intégration des granulats bitumineux recyclés dans la grave A représente à l'heure actuelle la meilleure solution pour rationaliser l'utilisation des déchets de réfection de routes.

Elle permet à la fois :

- d'économiser des matières premières,
- de réduire les coûts,
- de limiter les transports,
- d'épargner des volumes, également précieux, dans les décharges.

Le Service des eaux, sols et assainissement exerce un contrôle sur les places de recyclage, qui sont actuellement submergées de matériaux bitumineux. Il appartient cependant aux communes de surveiller, autoriser ou faire évacuer les matériaux stockés en dehors des endroits prévus à cet effet. (fzl)

### Renseignements

Florian P. Zellweger  
Service des eaux, sols et assainissement (SESA),  
Division sols, carrières, déchets.  
Tél. 021 316 75 76 (direct)

Voir aussi:  
[www.vd.ch](http://www.vd.ch) > Thèmes >  
Environnement > Déchets

## Bientôt une boîte à outils «Nature et Paysage» pour toutes les communes



Les communes vaudoises sont de plus en plus nombreuses à s'engager dans la préservation ou la valorisation de leur patrimoine naturel.

Afin de les aider dans leur démarche, le Département de la sécurité et de l'environnement a chargé la Conservation de la nature de préparer à leur intention, une boîte à outils contenant toutes les informations utiles à la mise en place de mesures en faveur de la nature et du paysage.

Les municipaux en charge de la police des constructions, de l'aménagement du territoire, des domaines, des espaces publics, des eaux et des forêts recevront en septembre 2011, un classeur contenant les premières fiches pratiques.

Ces fiches donneront un aperçu, sur la base d'exemples pratiques tirés des communes vaudoises, d'articles réglementaires relatifs à la conservation du patrimoine local arboré, paysager ou naturel, des modalités et exemples de conventions pour la

gestion des espaces verts ou publics respectueux de la biodiversité, d'aménagements paysagers ou naturels simples à mettre en place dans la commune, et de formulaires types à télécharger pour la demande et le suivi de mesures de compensation.

Pour chaque fiche, les implications en temps, les coûts, économies ou bénéfice de la mesure sont exposés, accompagnés d'adresses ou de personnes de contact à même de renseigner et faciliter le travail de l'intéressé. Par la suite, tous les trimestres, de nouvelles fiches seront publiées sur le site internet de la Conservation de la nature et pourront être téléchargées suivant les besoins de chaque commune.

Un courrier sera adressé aux nouvelles municipalités par le Service des forêts, de la faune et de la nature, dans le courant du mois de juillet, afin de connaître les noms des municipaux en charge des différents dicastères concernés. (arr)

## Lutter contre les chardons et la folle avoine: c'est l'affaire de tous

La nouvelle loi sur l'agriculture vaudoise est entrée en vigueur le 1er janvier 2011. Le règlement sur la protection des végétaux qui en découle précise les plantes contre lesquelles la lutte est désormais obligatoire au niveau cantonal. Ces plantes nuisibles sont le chardon des champs, les cirses vulgaires et laineux, et la folle avoine.

### Des tâches réparties

La législation prévoit la répartition des tâches entre le canton et les communes. Le Service de l'agriculture (SAGR) est responsable de la formation nécessaire à la mise en œuvre des mesures de lutte. Il incombe aux communes, conformément aux instructions du SAGR:

- de désigner un répondant pour la protection des végétaux, au cas où le préposé agricole de l'arrondissement - engagé par le Service de l'agriculture - ne pourrait assumer seul cette tâche;
- d'assurer la détection des foyers de plantes nuisibles sur leur territoire;
- de diffuser à la population l'information sur les mesures de lutte;
- d'exécuter les mesures de lutte ordonnées par le Service de l'agriculture, dans les propriétés communales exploitées en faire-valoir direct (forêts, parcs, terrains de sport, friches, etc.), ainsi que sur le domaine public communal (voirie, cours d'eau);
- de procéder à l'exécution forcée aux frais de l'exploitant ou, à défaut, du propriétaire



*Chardons des champs laissés à un stade de développement trop avancé pour permettre une lutte efficace (situation illicite).*

récalcitrant, lorsqu'ils refusent ou négligent d'éliminer les organismes nuisibles sur leurs parcelles.

Le chardon des champs, les cirses vulgaires et laineux, ainsi que la folle avoine, nécessitent spécifiquement une lutte obligatoire à entreprendre chaque année sur tout le territoire cantonal. L'élimination de ces plantes nuisibles doit intervenir avant la formation des graines. Les agriculteurs y sont rendus spécialement attentifs par le Service de l'agriculture. Les préposés agricoles, employés auxiliaires dudit service, doivent veiller à sa bonne exécution.

### Des risques importants

La non-observation de cette lutte obligatoire est passible d'amende, voire de réduction des paiements directs lorsqu'il s'agit d'exploitations agricoles. Après mise en demeure des exploitants ou propriétaires concernés, les

communes font procéder aux travaux d'élimination aux frais des personnes fautives.

Une lutte assidue et l'élimination des premiers foyers limitent la dissémination des organismes nuisibles. La signalisation de leur présence et l'annonce de l'apparition de foyers sont l'affaire de toute la population. A ce titre, l'information aux citoyens est primordiale, notamment pour la reconnaissance des plantes nuisibles. Cette information peut être donnée par des avis à insérer dans les bulletins communaux ou régionaux. (gay)

Les aspects législatifs, biologiques, les différentes techniques de lutte et les contacts utiles sont mentionnés sur le site:

[www.vd.ch](http://www.vd.ch) >Thèmes > Economie > Agriculture, voir sous Actualité > Lutte contre les chardons

# Préparer une éventuelle canicule 2011

Depuis le début du printemps, nous connaissons une sécheresse et des températures anormalement élevées pour la saison. Pourtant, selon MétéoSuisse, la variabilité du temps est telle sous nos latitudes, que l'on ne peut pas affirmer que cela impliquera obligatoirement d'importantes vagues de chaleur cet été. Toutefois, il est à noter que les étés en Suisse montrent depuis le début des années 1980 un changement rapide vers des températures de plus en plus élevées (moyenne juin à août).

Comme ces dernières années, un plan canicule a été consolidé par le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) en collaboration avec de nombreux acteurs dont les préfètes et préfets et les communes.

## Plan canicule et implication des communes

Les objectifs de ce dispositif sont de prévenir ou d'atténuer les atteintes dues aux fortes chaleurs chez les personnes les plus vulnérables que sont les très jeunes enfants, les personnes âgées ainsi que les personnes dépendantes ou isolées. Ces dernières sont au cœur de ce dispositif et c'est sous la coordination des préfètes et préfets que les communes ont déterminé les meilleurs moyens pour les atteindre.

Un grand nombre de communes ont ainsi formé des «visiteurs» qui contactent les personnes concernées en cas de grande chaleur pour évaluer

leurs besoins et s'assurer de leur bien-être.

Par ailleurs, les communes sont fortement impliquées dans le relais de l'information préventive qui est également un des piliers du dispositif canicule.

Effectivement, grâce à la diffusion d'affichettes et de «flyers», les communes appellent à la solidarité envers les personnes fragilisées et rappellent les mesures à prendre en cas de canicule: éviter les efforts physiques, adopter des vêtements amples et légers, préserver la fraîcheur de la maison, rafraîchir le corps à l'aide de douches régulières ou de compresses humides, boire beaucoup et prendre des repas froids riches en eau. Du matériel d'information complémentaire peut d'ailleurs être consulté et commandé sur [www.sanimedia.ch](http://www.sanimedia.ch).

## Période de veille: du 1er juin au 31 août

La période de veille saisonnière a débuté le 1er juin et durera jusqu'au 31 août.

Pendant cette période, le Service de la santé publique est en contact permanent avec MétéoSuisse. Chaque jour, le Médecin cantonal reçoit les prévisions météorologiques à 7 jours qui lui permettent de juger au mieux de l'évolution de la situation. Lorsque les conditions sont remplies, MétéoSuisse émet un avis canicule. Selon les circonstances, un message d'information est envoyé par mail par le Médecin cantonal aux préfètes et préfets qui le transmettent aux communes.

Seul le Médecin cantonal est habilité à déclencher le plan canicule.

## Qu'est ce que la canicule?

Pour rappel, une canicule, ou vague de chaleur est caractérisée par des températures anormalement élevées, liées à un réchauffement important d'un vaste territoire, durant plusieurs jours ou semaines.

En Suisse un avis canicule est émis lorsque l'on prévoit au moins 3 jours consécutifs avec un Indice de Chaleur supérieur ou égal à 90° Fahrenheit. Cet indice tient compte des températures maximales et du taux d'humidité.

Dans nos régions, un indice de chaleur de 90° Fahrenheit correspond à une température maximale d'environ 34° Celsius. Des facteurs aggravants, comme des températures nocturnes anormalement élevées, sont aussi pris en compte.

## Un bilan à venir

Il est assez difficile de tirer un bilan chiffré de l'opération annuelle «plan canicule». Effectivement, concernant les hospitalisations, par exemple, leur lien avec la canicule n'est pas toujours direct.

Cependant, conscient de l'effort fourni par les partenaires communaux, le Service de la santé publique a prévu de publier un 1er bilan concernant notamment les contacts avec les personnes isolées, dans le numéro de septembre. (jtr)

## Informations

Après des préfetures ou sur: [www.sanimedia.ch](http://www.sanimedia.ch)

## Femmes dans une collectivité publique: Prix 2011

Pour la deuxième fois, l'Association Femmes et Carrière dans l'Administration (AFCA) lance un appel à candidatures pour un prix destiné aux femmes travaillant pour les collectivités publiques.

### Qui peut participer?

Toute femme qui travaille dans une administration cantonale, communale ou dans le parapublic, dont le parcours atypique, le succès ou le choix de carrière dans un métier encore peu ouvert aux femmes, pourra montrer l'exemple. Elle peut être apprentie ou cheffe de service pour peu qu'elle se soit illustrée.

### Comment participer?

Chacune peut se porter candidate d'elle-même, ou être proposée par son service, par un-e collègue, un-e cheffe, un-e collaborateur-trice, voire un-e ami-e. Le dossier (lettre de motivation et curriculum vitae) doit parvenir au Comité de l'AFCA, «Prix de l'AFCA», p.a. Laure Jatton, ch. du Banc-Vert 31, 1110 Morges.

### Quand participer?

Les candidatures peuvent être envoyées jusqu'au 30 septembre 2011. Le prix sera décerné le 1er décembre 2011.

### Que gagne-t-on?

Un montant de 1000 francs et un diplôme seront remis lors d'une cérémonie publique.

### Qui décerne le prix?

Le jury se compose de sept membres. Trois personnalités extérieures à l'AFCA: Eric Cottier, procureur général du Canton de Vaud, Yves Emery, professeur à l'IDHEAP, Olivier Mayor, conseiller municipal à

Nyon; et quatre membres de l'AFCA, Mélanie Desmeules, secrétaire générale adjointe au Département des finances et des relations extérieures, Françoise Favre, cheffe de l'Instance juridique chômage au Service de l'emploi, Christine Mercier, secrétaire générale adjointe au Département de l'économie, Jacqueline Schwab, cheffe du Service de la sécurité sociale de la Ville de Renens.

### Qui a déjà remporté ce prix?

En 2009, la policière lausannoise Marielle Niquille s'était distinguée car son parcours professionnel marquait sa maîtrise d'un métier majoritairement masculin. Le jury avait estimé que son exemple était propre à encourager d'autres femmes dans un tel domaine. Elle avait démontré également sa persévérance et son courage puisqu'elle avait commencé cette formation après avoir dû renoncer à une carrière dans le patinage artistique.



Agente à la police lausannoise, Marielle Niquille a remporté le premier prix de l'AFCA en 2009 pour sa détermination à l'aube d'une carrière prometteuse pouvant servir d'exemple à d'autres femmes

Les préfètes Pierrette Roulet-Grin et Sylviane Klein avaient reçu un deuxième prix pour avoir réussi à des postes à responsabilités et à forte visibilité où les femmes restent rares.

### Comment en savoir plus?

[www.afca-vaud.ch](http://www.afca-vaud.ch)

### «Villes et villages, acteurs de la biodiversité 2010»

#### Remise des prix du concours le 25 juin à Champvent

Les communes candidates au titre de «communes lauréates de la biodiversité» vont enfin connaître le palmarès du concours lancé pour sa première édition en octobre 2010 par le Département de la sécurité et de l'environnement.

#### Annnonce

Les résultats seront annoncés le 25 juin 2011 à 13 heures par Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat et cheffe de ce département, lors du repas de l'assemblée des délégués de l'Union des communes vaudoises à Champvent.

#### Cérémonie

L'annonce sera suivie par une cérémonie publique de remise des prix, à 15 heures, sur le stand que tiendra le Canton de Vaud dans le cadre des festivités célébrant les 1000 ans du village de Champvent.

#### Exemplarité

Les visiteurs pourront y découvrir d'une part les bons exemples que les communes participantes ont mis en œuvre pour préserver la biodiversité sur leur territoire, d'autre part une exposition et un jeu des familles sur les espèces animales et végétales invasives du canton.

## De nouvelles publications pour promouvoir l'égalité entre femmes et hommes

Pour fêter les 30 ans de l'article constitutionnel sur l'égalité entre les sexes et les 20 ans de son existence, le Bureau cantonal de l'égalité (BEFH) édite deux documents sous forme de mode d'emploi pour permettre de mieux comprendre et appliquer la loi sur l'égalité - LEg.



Quinze ans après l'entrée en vigueur de cette loi, les discriminations entre les sexes perdurent notamment dans le monde du travail, y compris dans les administrations publiques. En moyenne, les femmes ont des salaires inférieurs à leurs collègues masculins, sont moins présentes dans les postes de direction, travaillent davantage à temps partiel et la maternité reste un obstacle à la progression professionnelle.

Pour faire mieux connaître la LEg et la protection qu'elle apporte aussi bien aux hommes qu'aux femmes, le BEFH propose deux outils:

- La loi sur l'égalité vous protège - Mode d'emploi pour comprendre la loi et faire valoir vos droits: une brochure de 60 pages destinée aux personnes victimes de discrimination, aux professionnel-le-s qui les accompagnent, aux employeurs et donc aux administrations communales et cantonales
- La loi sur l'égalité vous protège - Découvrez vos droits: un dépliant d'information tout public.

Le BEFH se tient à disposition des communes et les encourage à faire usage de ces nouveaux supports d'information. C'est grâce à une meilleure connaissance des outils que l'égalité entre les sexes continuera à progresser dans les faits.

### Contact:

BEFH, rue Caroline 11, 1014 Lausanne, 021 316 61 24

Documents à télécharger sur: [www.vd.ch/egalite](http://www.vd.ch/egalite) ou à commander gratuitement à: [info.befh@vd.ch](mailto:info.befh@vd.ch)

## Un Aide-mémoire pour les municipalités vaudoises

A l'occasion de la nouvelle législature communale 2011-2016, le Service des communes et des relations institutionnelles publie un «Aide-mémoire pour les municipalités vaudoises».

Ce document (212 pages en format A5) a été élaboré grâce à la collaboration des services de l'administration cantonale en relation avec les communes.

Chaque municipal vaudois en recevra un exemplaire, ainsi que chaque greffe et chaque bourse communale. Les préfetures en coordonneront la distribution début juillet.

Dès la mi-juillet, cet Aide-mémoire sera également consultable et téléchargeable depuis Internet:

[www.vd.ch/communes](http://www.vd.ch/communes) > Affaires communales



## Loi sur les communes: Consultation

Un avant-projet de modifications de la loi sur les communes est en consultation jusqu'au 15 juillet.

### Informations:

[www.vd.ch/fr/actualite/consultations](http://www.vd.ch/fr/actualite/consultations)

## Association vaudoise des secrétaires municipaux

Les journées de formation de l'AVSM se tiendront au Centre des congrès de La Longeraie à Morges, les **13 et 22 septembre** prochains.

Seront abordés notamment: les sentences municipales, les procédés de réclame et les préavis municipaux. Le Service des communes et des relations institutionnelles traitera des nouveautés législatives et des élections fédérales à venir.

Le programme détaillé et les horaires seront accessibles sur le site internet de l'AVSM ([www.avsm.ch](http://www.avsm.ch)) dès début juillet.

*Le comité*